

Présence de boîtes noires dans les voitures

Jean-Pierre Sueur saisit la Commission nationale informatique et libertés et interpelle le gouvernement.

On nous prie d'insérer :

Jean-Pierre Sueur a été saisi par un habitant du Loiret du fait que certaines automobiles contenaient désormais des « boîtes noires » qui – comme c'est le cas pour les avions – enregistrent de nombreuses données relatives à la conduite du véhicule, à ses modalités d'utilisation et aux incidents survenus.

Dès lors une question se pose : à qui appartiennent les données incluses dans ces « boîtes noires », qui peuvent s'avérer précieuses en cas de sinistre. Pour Jean-Pierre Sueur – qui a notamment saisi la Commission Nationale Informatique et Libertés de cette question – ces données doivent être la propriété du propriétaire du véhicule. Or, il apparaît que ce n'est pas la position de certains constructeurs automobiles.

Jean-Pierre Sueur considère que cette question pose des problèmes de libertés publiques et de respect de la vie privée. Il trouve anormal qu'une voiture contenant une « boîte noire » puisse être vendue sans que l'acheteur soit informé de sa présence. Il considère aussi que les constructeurs devraient avoir l'obligation de traduire en termes compréhensibles les données incluses dans ces « boîtes noires » afin que le propriétaire du

véhicule puisse effectivement en prendre connaissance.

En conséquence, il a posé deux questions écrites aux membres du gouvernement compétents.

Au ministre de la Justice, il a demandé de « *bien vouloir lui confirmer* » que les données enregistrées par ces boîtes noires « *sont bien la propriété du propriétaire du véhicule et qu'il revient au constructeur d'en apporter la traduction technique de manière à ce que le propriétaire puisse en faire usage, en tant que de besoin* ».

A la ministre de l'écologie, du développement durable et des transports, il a demandé « *s'il ne lui paraît pas judicieux de publier un texte réglementaire disposant que, dans le cas où une telle « boîte noire » existe, l'acheteur potentiel en est prévenu préalablement à l'achat, et que, dans le contrat afférent à cet achat, il sera obligatoirement prévu que le propriétaire du véhicule aura la propriété des données incluses dans cette « boîte noire » et que le constructeur aura l'obligation de traduire techniquement ces données afin que le propriétaire puisse les comprendre et en faire usage en tant que de besoin* ».